

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de CLERMONT-FERRAND

Demande présentée par la société SNCF VOYAGEURS TER AURA concernant la construction (extension) d'un nouvel atelier de maintenance des trains TER, 187 avenue Jean Mermoz

La société SNCF VOYAGEURS TER AURA a présenté une demande d'enregistrement concernant la construction d'un nouvel atelier de maintenance des trains TER implanté sur le site SNCF TECHNICENTRE au 187 avenue Jean Mermoz sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND.

Cette demande qui relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement est soumise aux régimes de l'enregistrement pour la rubrique 2930-1 et de la déclaration avec contrôle pour les rubriques 1432-2, 1435-2 et 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 18 septembre 2023 au lundi 16 octobre 2023 inclus**, à l'annexe de la mairie de Clermont-Ferrand, Direction de la Santé publique, 31 place des Bughes.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à l'annexe de la mairie de Clermont-Ferrand, Direction de la Santé publique, 31 place des Bughes **du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00**.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubriques : actions de l'État - environnement, eau, prévention des risques - installations classées pour la protection de l'environnement - dossiers en cours d'instruction - procédure d'enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur les registres ouverts à cet effet en mairie annexe de CLERMONT-FERRAND.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet -Préfecture du Puy-de-Dôme-Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de CLERMONT-FERRAND (commune d'implantation). L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.